



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 en 2021

Les dispositions de la circulaire NOR TERB2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 sont partiellement reconduites pour **le premier semestre de l'exercice 2021**. (cf ma lettre circulaire du 1^{er} mars 2021)

Ainsi, sur cette période, les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics, pourront continuer de recourir à l'étalement des charges résultant de la crise sanitaires dans les mêmes conditions :

- possibilité de créer un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices,
- Les collectivités qui le souhaitent pourront identifier dans une annexe dédiée du compte administratif 2021 les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, relatives à la crise sanitaire ;

Ce dispositif permet d'identifier les dépenses exceptionnelles qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.
